

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC24.08.28.49

Avenant 1 pour la prolongation de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation / extension de l'école maternelle Claude Debussy et réalisation de son restaurant scolaire

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la décision DEC21-3108-60 du 1^{er} septembre 2021 attribuant à AMEXIA CONSEIL, 23 boulevard Van Gogh, 59650 Villeneuve d'Ascq, la mission d'assistance pour la réhabilitation extension de l'école maternelle Claude Debussy ;

VU la nécessité de réviser et de compléter les études préliminaires en raison de la décision de changer l'implantation des futurs équipements scolaires dans un autre bâtiment de la commune, et nécessitant des études fonctionnelles, techniques et environnementales supplémentaires ;

VU l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, permettant la modification du marché pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires, dès lors qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques, notamment en raison d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les prestations existantes ;

VU l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, autorisant la modification des marchés en cours par avenant, dans la limite de 50 % du montant initial sans remettre en cause l'équilibre du marché ni en modifier l'objet principal ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation de mission est nécessaire pour assurer la continuité des études et garantir la cohérence de travaux futurs avec les premières analyses effectuées par AMEXIA CONSEIL ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'avenant proposé par la société AMEXIA CONSEIL pour la mise à jour des besoins fonctionnels et des nouvelles études de faisabilité amenant à la prolongation de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation / extension de l'école maternelle Claude Debussy et la réalisation de son restaurant scolaire pour un **montant supplémentaire de 9 940 euros HT**. Le montant total de la mission s'élève donc à 46 900 € HT.

Article 2 : de signer l'avenant avec AMEXIA CONSEIL dès réception de la présente décision par le Représentant légal de l'État dans le Département ;

Article 3 : que les crédits correspondant à cette mission sont prévus aux Budgets des années en cours et à venir ;

Monsieur le Receveur et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 28 août 2024
Steve BOSSART, Maire

